

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE N° 2022-093

ASSURANCES Avenants 1 : Autres risques (lots 2 et 4)  
Contractant : GROUPAMA

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de commande publique,

Vu la décision du maire n°007-2018 relative aux marchés d'assurances contractés avec GROUPAMA Centre Atlantique de Niort, établis pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant l'avenant d'ordre établi par la compagnie d'assurances GROUPAMA à des fins de mener à terme les contrats d'assurances pour les lots 2 et 4, aux marchés initiaux. A savoir :

- Lot 2 - Responsabilité civile pour un montant de 9 702.36 € TTC
- Lot 4 - Protection juridique des agents et élus pour un montant de 2 069.88 € TTC

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisé à signer l'avenant d'ordre pour les lots 2 et 4 en matière d'assurances, pour l'exercice 2023.

Contractant avec la commune de St Ciers-sur-Gironde :

- GROUPAMA Centre atlantique – 2 avenue de Limoges – CS60001 - 79044 NIORT Cédex 9
  - Lot 2 - Montant du marché : 9 702.36 € TTC / an
  - Lot 4 – Montant de l'avenant : 2 069.88 € TTC / an

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Au SGC de St André de Cubzac

A St Ciers-sur-Gironde, le 5 décembre 2023

Pierre CARTAN, Maire :



Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture le 06/12/2022

Publié ou notifié le 06/12/2022

Le Maire





**Groupama**  
CENTRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT-CIERS SUR  
GIRONDE  
32 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
33820 SAINT-CIERS SUR GIRONDE

Réf. Souscripteur : 00793490Q  
Contrat : 0133 – RESPONSABILITE CIVILE

AVENANT D'ORDRE

Par dérogation aux dispositions du cahier des charges du contrat identifié ci-dessus, il est entendu entre les parties que le présent avenant a pour objet de porter au **01/01/2023** la cotisation annuelle à **9 702.36 € TTC** (à périmètre de risque identique) et d'appliquer **une franchise de 1 000 € par sinistre** et sans autre modification de vos conditions de garantie.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 23/11/2022.

Pour la Caisse Régionale et par délégation  
De la Caisse Locale, le Directeur

Le Souscripteur



**Groupama**  
CENTRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT-CIERS SUR  
GIRONDE  
32 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
33820 SAINT-CIERS SUR GIRONDE

Réf. Souscripteur : 00793490Q

Contrat : 0134 – PROTECTION JURIDIQUE AGENTS ET ELUS

AVENANT D'ORDRE

Par dérogation aux dispositions du cahier des charges du contrat identifié ci-dessus, il est entendu entre les parties que le présent avenant a pour objet de porter au **01/01/2023** la cotisation annuelle à **2 069.88 € TTC** (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) et sans autre modification de vos conditions de garantie.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 23/11/2022.

Pour la Caisse Régionale et par délégation  
De la Caisse Locale, le Directeur

Le Souscripteur

**Groupama Centre-Atlantique**

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole

2, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout 75009 Paris  
0 800 818 818 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20221205-DM2022-093-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2022